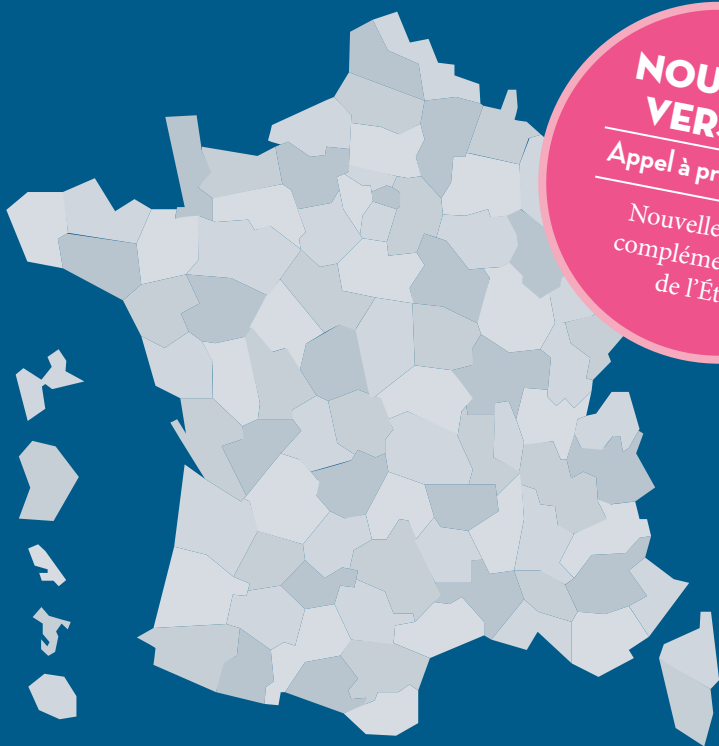


POUR SUIVRE NOTRE STRATÉGIE COMMUNE POUR DÉPLOYER LE PLAN NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES TERRITOIRES

Guide pratique



**NOUVELLE
VERSION**

Appel à projets 2017

*Nouvelles aides
complémentaires
de l'État*

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

2

1

**10 RAISONS POUR ACCENTUER NOS EFFORTS
COMMUNS EN FAVEUR DU NUMÉRIQUE
ÉDUCATIF**

5

2

**GÉNÉRALISER LE PLAN NUMÉRIQUE DANS
LES TERRITOIRES : POURSUIVRE NOTRE
STRATÉGIE COMMUNE**

11

3

**ECOLENUMERIQUE.EDUCATION.GOUV.FR
UN SITE POUR VOUS ACCOMPAGNER**

24

4

**VOS
CONTACTS**

27

**ANNEXE 1 : APPEL À PROJETS 2017
« COLLÈGES NUMÉRIQUES
ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE »**

33

**ANNEXE 2 : APPEL À PROJETS
« COLLÈGES NUMÉRIQUES ET RURALITÉ »**

51

ÉDITORIAL

Mesdames et messieurs les présidents de conseils départementaux.

Vous le savez, notre société est traversée par une mutation profonde liée au numérique. Le numérique est déjà très présent dans notre quotidien et le sera encore plus demain. Nos enfants vivent déjà dans cette société mais, pour autant, ont-ils une connaissance véritable du numérique ? Maîtrisent-ils tous les enjeux de ces outils. Je ne le crois pas.

C'est pourquoi j'ai souhaité que l'École puisse, dans le cadre d'un partenariat avec vos collectivités, apporter à tous les élèves de notre pays cette connaissance : cela passe à la fois par l'éducation aux médias et à l'information, par l'intégration du numérique dans les enseignements et les nouveaux programmes scolaires ; cela implique aussi de nouveaux usages, celui en particulier des équipements mobiles qui facilitent l'utilisation du numérique au service des apprentissages, dans l'établissement scolaire et hors de l'établissement scolaire.

L'objectif est simple : préparer nos élèves au monde numérique en faisant évoluer les apprentissages et améliorer les apprentissages en faisant évoluer les pratiques pédagogiques. Pour réussir ce défi, nos enseignants sont formés depuis la rentrée 2015 ; de nouveaux contenus numériques sont mis gratuitement à disposition des élèves et des enseignants par le ministère pour l'ensemble des programmes du CM1 à la 3^e ; enfin, une politique d'équipement sans précédent est portée par les collectivités territoriales avec le soutien financier de l'État.

Cette démarche d'ensemble, progressive et ambitieuse, est au cœur du plan numérique que nous mettons en œuvre avec vous, élus des collectivités territoriales, et avec les enseignants.

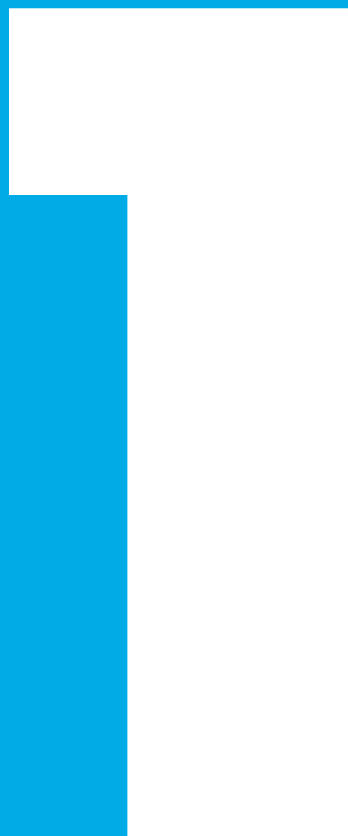
Lors de la première année de mise en œuvre du plan numérique pour l'éducation, ce sont déjà près de 1 700 collèges (soit 25 % des collèges) et 1 800 écoles primaires sur l'ensemble du pays qui sont engagés dans cette aventure. Afin d'amplifier ce mouvement et cette démocratisation des usages éducatifs du numérique, nous avons lancé avec le commissariat général à l'investissement deux nouveaux appels à projets complémentaires : l'un concerne l'équipement des collèges et écoles : il permet un financement à parité État-Collectivités tout en intégrant un dispositif nouveau permettant encore plus d'innovation, les « collèges Lab » ; il permet aussi aux collèges des départements ruraux de bénéficier d'une aide financière supplémentaire pour les travaux liés aux infrastructures de réseau à l'intérieur du collège. Ces deux dispositifs, conçus en étroite collaboration avec l'Assemblée des départements de France, permettent d'accroître la participation financière de l'État (25 M€ prévus en plus). C'est une opportunité nouvelle pour vous d'engager votre collectivité à nos côtés pour offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves de vos territoires.

Avec votre appui, nous pouvons faire en sorte que le numérique modifie en profondeur l'École telle que nous la connaissons, en apportant plus aux élèves et à leur famille. Pour vous apporter toutes les informations utiles, j'ai souhaité qu'un guide pratique vous soit adressé. Il pourra être complété par les conseils des rectorats qui sont à votre disposition pour construire avec vous un partenariat solide, au service du numérique à l'École et des élèves !

À tous, je vous souhaite une bonne lecture.

Najat VALLAUD-BELKACEM

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche



**10 RAISONS POUR ACCENTUER
NOS EFFORTS COMMUNS EN FAVEUR
DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF**



POUR SUIVRE NOS EFFORTS
COMMUNS EN FAVEUR
DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

1.

Il est au service de la réussite éducative via le renforcement de l'apprentissage des savoirs fondamentaux

- | Le numérique éducatif est adapté pour faire de la pédagogie différenciée qui est au cœur de la réforme du collège.
- | Le développement rapide des technologies numériques ouvre une grande opportunité pour faire évoluer le système éducatif et améliorer l'efficacité des apprentissages.
- | Il offre de nouvelles modalités d'évaluation des élèves, plus constructives et positives.
- | Il favorise l'interactivité, la collaboration et la créativité, et stimule l'engagement personnel de l'élève dans sa démarche d'apprentissage.

2.

Il est un levier majeur pour réduire les inégalités scolaires, culturelles et sociales

- | Il permet aux enseignants d'adapter plus facilement leur enseignement à la diversité et aux besoins de chaque élève.
- | Il donne accès à chacun à des contenus éducatifs et culturels de qualité, dans le cadre de l'École ou à distance.

3.

Il est facteur d'émancipation et pose les bases d'une citoyenneté numérique

Chaque élève doit être initié à l'utilisation des services et outils numériques et formé à la compréhension des concepts et processus de l'informatique : favoriser un usage personnel responsable des réseaux sociaux et des services numériques. Il les prépare également à maîtriser les nouveaux modes de communication en usage dans la société.

4.

Il favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants

Le numérique éducatif améliore la relation entre l'École et les familles (environnement numérique de travail, équipement mobile, etc.).

5.

Il facilite une politique d'inclusion des enfants en situation de handicap

Le numérique permet de mieux répondre aux besoins des élèves en situation de handicap par la prise en compte individualisée des besoins spécifiques et la différenciation des pratiques pédagogiques. Il facilite également pour les élèves et les enseignants l'accès à des ressources pédagogiques adaptées.

6.

Il participe à la lutte contre l'échec scolaire et renforce les politiques locales de lutte contre le décrochage scolaire (prévention et remédiation)

Le numérique éducatif permet de mieux détecter les risques de décrochage et donner des outils de remédiation aux enseignants.

7.

Il favorise les stratégies concertées dans le cadre du développement numérique d'un territoire

■ Le numérique impulse des coopérations entre les collectivités territoriales et l'État.

■ Il permet une consolidation des relations entre tous les partenaires du numérique éducatif (associations d'élus, ministères, industriels, associations de parents d'élèves, universités, etc.).

■ Il encourage une complémentarité entre scolaire et périscolaire.

8.

Il constitue un facteur d'attractivité du territoire et des établissements scolaires

Il permet à chaque département de porter un projet numérique qui répond aux besoins des élèves et aux attentes de leur famille. Il assure le développement et l'innovation dans les territoires.

9.

Le numérique éducatif est un facteur de renforcement du lien École / entreprise

Les compétences numériques sont indispensables à la jeunesse, pour lui permettre de vivre et de travailler dans la société de la connaissance et se préparer aux emplois de demain.

10.

Il ouvre droit à un partenariat et un financement de l'État

Un partenariat durable construit avec l'État pour la période 2016-2018 :

1 euro investi dans les équipements individuels mobiles par les collectivités = 1 euro versé par l'État ainsi qu'une dotation supplémentaire de 30 euros par élève pour l'acquisition de ressources supplémentaires.

Nouvelles aides financières pour 2017

Une nouvelle aide complémentaire est apportée pour les collèges **des départements « ruraux » ainsi que ceux des départements « urbains » qui sont situés en ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) avec l'appel à projets « collèges numériques et ruralité » (voir annexe 2 page 51).

Une aide spécifique est accordée **pour des projets « laboratoire »** [collège Lab] à l'échelle d'un établissement visant une certaine agilité dans la mise en œuvre (projet AVEC/BYOD, modèles de Cloud à la demande, dispositifs de revalorisation collective ou d'utilisation collaborative)(voir annexe 1 page 33).



GÉNÉRALISER LE PLAN NUMÉRIQUE DANS LES TERRITOIRES : POURSUIVRE NOTRE STRATÉGIE COMMUNE

À la rentrée 2016, 1/4 des collèges et 1 800 écoles se sont déjà engagés dans le plan numérique éducatif. Pour permettre à de nouveaux collèges et écoles d'en bénéficier également, l'appel à projets 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique » et complété par l'appel à projets « collèges numériques et ruralité » ont été lancés en décembre 2016.



UN APPEL À PROJETS 2017
« COLLÈGES NUMÉRIQUES
ET INNOVATION
PÉDAGOGIQUE »
POUR UNE AMBITION
RENOUVELÉE AU SERVICE
DES ÉLÈVES ET DES
TERRITOIRES

CE QU'IL FAUT RETENIR

Un plan global

associant la mise en place de nouveaux programmes scolaires, la formation des personnels, l'offre de nouvelles ressources pédagogiques et d'équipements numériques nécessaires pour la réalisation de projets pédagogiques et éducatifs cohérents et partagés.



Un objectif :

développer les usages du numérique à l'École et autour de l'École en dotant de ressources pédagogiques numériques et d'équipements les collégiens et leurs enseignants.



Des projets sélectionnés sur trois critères fondamentaux :

- la qualité et la pertinence des projets pédagogiques et éducatifs proposés par les établissements ;
- la qualité de la stratégie commune mise en place par l'État et le département ;
- la capacité d'essaimage sur tout le territoire avec le collège en tête de pont d'un écosystème numérique.

2015

7 MAI

Lancement du plan numérique pour l'éducation par le Président de la République.

RENTREE 2015

1^{re} étape du plan numérique : 600 collèges et écoles préfigurateurs.

29 OCTOBRE 2015

Appel d'offres « Banque de ressources numériques pour les cycles 3 et 4 – rentrée 2016 ».

24 NOVEMBRE 2015

Publication et lancement de l'appel à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

2016

JANVIER 2016

Début des formations des enseignants et du personnel de l'éducation prévues dans le cadre du plan numérique.

PRINTEMPS – ÉTÉ 2016

Signature des conventions « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Poursuite des formations des enseignants et du personnel d'éducation.

RENTREE 2016 – 2^E ÉTAPE DU PLAN NUMÉRIQUE

1/4 des collèges et 1800 écoles associés sont entrés dans le dispositif.

- Mise en service de la banque de ressources numériques éducatives à destination des enseignants et élèves du CM1 à la 3^e : mise à disposition des ressources numériques couvrant les programmes de français, mathématiques, histoire-géographique, langues vivantes étrangères et sciences.

- Ouverture du portail Myriaé, plateforme d'information et de recherche sur les ressources numériques.

DÉCEMBRE 2016

Publication et lancement des appels à projets 2017 « collèges numériques et innovation pédagogiques », et « collèges numériques et ruralités ».

2017

29 JANVIER 2017

Date limite de remise des dossiers de candidature aux appels à projets pour la commission de sélection de février 2017.

31 MARS 2017

Date limite de remise des dossiers de candidature aux appels à projets pour la commission de sélection de avril 2017.

31 MAI 2017

Date limite de remise des dossiers de candidature aux appels à projets pour la commission de sélection de juin 2017.

RENTÉE 2017

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5^e.

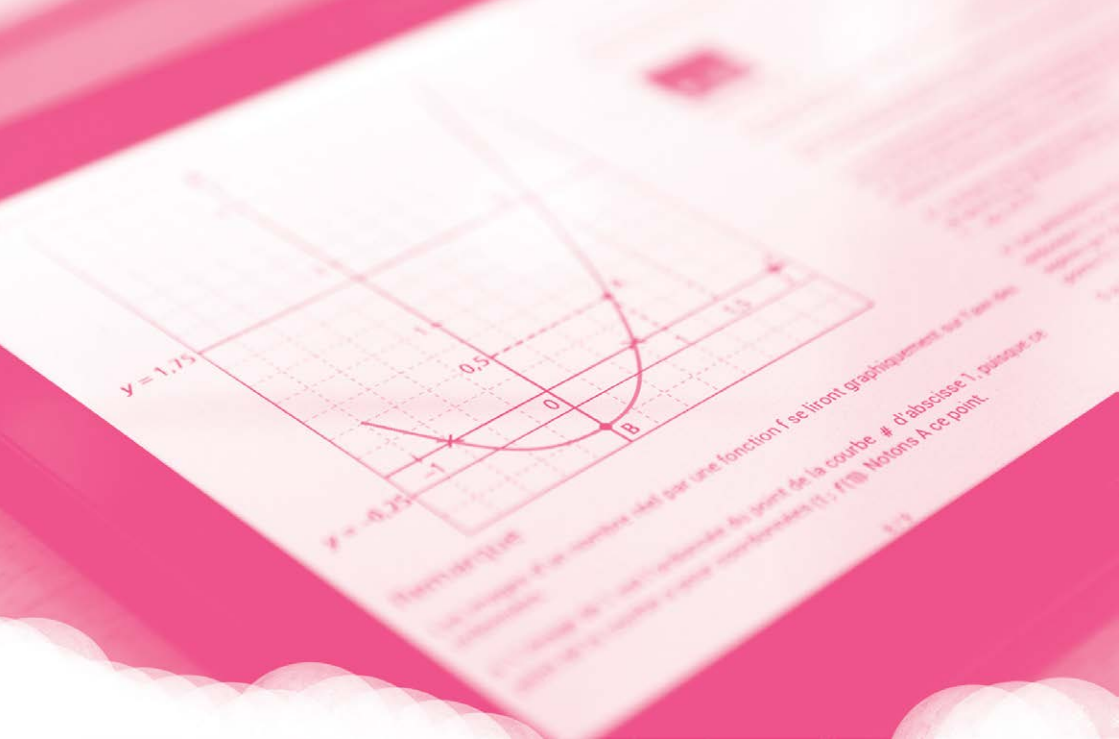
Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.

2018

RENTÉE 2018

Équipement individuel mobile pour les nouvelles classes de 5^e et de 6^e.

Poursuite des formations pour les enseignants et le personnel d'éducation.



DE NOUVEAUX PROGRAMMES DEPUIS LA RENTRÉE

La compétence numérique est intégrée dans tous les nouveaux programmes qui sont entrés en vigueur à la rentrée 2016 :

- | l'éducation aux médias et à l'information fait partie de tous les cursus;
- | les élèves sont initiés à la programmation en classe de 5^e;
- | le numérique est partie intégrante des nouveaux programmes dans toutes les disciplines, en particulier en français et en mathématiques.



FORMATION DES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES AUX NOUVEAUX USAGES PÉDAGOGIQUES

**Pour accompagner le déploiement du plan numérique, un effort
exceptionnel de formation des enseignants et des cadres est assuré
(24 millions d'euros sur 3 ans) :**

- | trois jours de formation au et par le numérique à destination de tous les enseignants de collège;
- | formation des inspecteurs et des chefs d'établissement;
- | des ressources numériques disponibles sur la plateforme de formation continue du ministère et le développement de cours en ligne (Moocs) sur le portail France université numérique qui accompagnent et renforcent cet effort de formation présentielle.



Quatre axes prioritaires :

- | sensibilisation et formation des chefs d'établissement et des inspecteurs ;
- | réforme du collège : l'apport du numérique dans l'organisation et les programmes ;
- | culture numérique : éducation aux médias et à l'information, usages responsables ;
- | enseignement de l'informatique.





LA MISE À DISPOSITION DE NOUVELLES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES NUMÉRIQUES

LANCEMENT DEPUIS LA RENTRÉE 2016 DES BANQUES DE RESSOURCES NUMÉRIQUES ÉDUCATIVES

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé une série d'appels d'offres pour mettre à disposition gratuitement, des enseignants et des élèves des collèges et des écoles, des ressources numériques pédagogiques couvrant l'ensemble du programme des cycles 3 et 4 à la rentrée 2016 (du CM1 à la 3^e). Ces banques de ressources offriront des contenus nombreux et variés ainsi que des services numériques complémentaires des manuels scolaires et permettront aux enseignants de développer les usages du numérique avec leurs élèves. Ces ressources et services numériques sont mis gratuitement à disposition pour une durée de trois ans.
ecolenumerique.education.gouv.fr/brne



OUVERTURE DE MYRIAÉ : PORTAIL DE RECHERCHE ET DE PRÉSENTATION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES POUR L'ÉCOLE

Il s'agit d'une plateforme qui permettra la découverte, le choix et la diffusion des ressources numériques pédagogiques des éditeurs, des distributeurs et des enseignants. Les ressources numériques contenues sont spécifiquement conçues pour les enseignants et les élèves à des fins d'apprentissage, en lien avec les programmes et référentiels de l'éducation nationale.

myriae.education.gouv.fr

ÉDUTHÈQUE

Éduthèque est un portail en accès réservé pour tous les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés qui offre un accès gratuit à des milliers de ressources numériques pédagogiques d'une vingtaine de grands établissements publics culturels et scientifiques (le Louvre, la BNF, l'Inserm, le CNRS, la Philharmonie, les IGN et dernièrement l'Institut du monde arabe, etc.), structurées en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Éduthèque est un service qui autorise une utilisation de ces ressources (images, vidéos, fichiers audio, animations, services, textes, maquettes et animations 3D), en ligne ou en téléchargement, pour faciliter la construction de documents pédagogiques et le travail avec les élèves.

edutheque.fr



VIAEDUC

La plateforme collaborative Viaeduc constitue un véritable réseau social professionnel qui permet à tous les professionnels de l'éducation de se retrouver, de partager et de créer des ressources pédagogiques. Cette plateforme d'échange d'expériences intègre des outils collaboratifs permettant le travail en réseau et la co-crédation. Déjà 50 000 enseignants sont inscrits.

viaeduc.fr



CANOPROF

Proposé par le réseau Canopé, Canoprof est un service de conception, de publication et de partage de séquences pédagogiques pour le primaire et le secondaire. Ce service permet aux enseignants de concevoir des séquences pédagogiques, des cours, en utilisant différents médias (texte, image, audio, vidéo), de les sauvegarder, de les partager avec leurs collègues, et de les diffuser auprès de leurs élèves sur ordinateurs, tablettes, tableaux numériques interactifs, etc.

Tous les enseignants bénéficient donc d'un environnement numérique complet leur permettant de nourrir et transformer leur pédagogie avec le numérique.



UN PARTENARIAT QUI
SE RENFORCE POUR
APPORTER AUX ÉLÈVES
UN ÉQUIPEMENT ET DES
RESSOURCES NUMÉRIQUES
ADAPTÉS AUX NOUVEAUX
USAGES PÉDAGOGIQUES

Pour chaque euro investi par votre département dans l'équipement individuel mobile des élèves, l'État met 1 euro :

équipement individuel mobile : une subvention maximale de 190 euros par élève (montant plafonné à 380 euros par élève) ;

par exception, et s'il s'agit d'une démarche transitoire, une subvention plafonnée à 4 000 euros maximum par classe mobile (50 % d'un montant de dépense plafonné à 8 000 euros) à raison d'une classe mobile par division de 5°.



De plus, L'État assure 100 % de la prise en charge de l'équipement des enseignants, soit 380 euros par enseignant (montant plafonné).

Ensuite, les établissements retenus perçoivent de l'État une dotation annuelle de 30 euros par élève et par enseignant équipés afin d'acquérir des ressources pédagogiques numériques adaptées à leur projet.

Enfin, pour répondre à la demande réprimé par de nombreux départements, demande relayée par l'Assemblée des départements de France, deux nouvelles aides complémentaires voient le jour en 2017 :

Nouvelles aides pour 2017

une nouvelle aide complémentaire est apportée pour **les collèges des départements « ruraux » ainsi que ceux des départements « urbains »** qui sont situés en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) : **aide de 25 000 euros** maximum par établissement pour participer pour moitié aux travaux d'infrastructures de réseaux internes (cf. règlement en annexe 2).

une aide spécifique est raccordée **pour des projets « laboratoire »** [collège Lab] à l'échelle d'un établissement visant une certaine agilité dans la mise en œuvre (projet AVEC/BYOD, modèles de Cloud à la demande, dispositifs de revalorisation collective ou d'utilisation collaborative). Il s'agit **d'une aide complémentaire plafonnée à 20 000 euros** correspondant à la moitié des dépenses engagées pour le projet (cf. règlement en annexe 1).



ECOLENUMERIQUE.EDUCATION.GOUV.FR
UN SITE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Ce site permet de présenter les bénéfices pédagogiques de l'utilisation du numérique, expliquer les enjeux du Plan numérique et fournir des outils utiles à chacun des acteurs : élus locaux, familles et équipes pédagogiques.

Quatre grands axes de navigation facilitent l'accessibilité à l'information et permettent d'apporter les outils et ressources nécessaires pour déployer le Plan numérique :



Mieux apprendre / enseigner avec le numérique :

- | Infographie : pourquoi faire le choix du numérique ?
- | Des reportages vidéo sur les pratiques pédagogiques en classe
- | L'actualité du Plan numérique
- | Le numérique en direct : le plan numérique vu dans la presse



Déployer le numérique à l'école :

- | L'appel à projet « collègues numériques et innovation pédagogique »
- | La boîte à outils des responsables de projets (collectivités territoriales, académies et chefs d'établissements) : textes de références, outils d'accompagnement, FAQ, etc.
- | Les ressources pédagogiques pour enseigner et se former



Accompagner mon enfant :

- | Comment sont équipés les élèves et quelles sont les ressources mises à leur disposition ?
- | Les réponses aux questions des familles
- | Internet : 10 conseils clés pour les parents d'élèves



La carte des collèges numériques :

Une carte géolocalisée des collèges et des écoles numériques (préfigurateurs et Appel à projets)

La liste des collèges et écoles sélectionnés dans le cadre de l'Appel à projets



Le site est complété par un compte Twitter dédié au numérique éducatif :
[@Edu_Num](#)



VOS CONTACTS

Contact national
ecolenumerique@education.gouv.fr

Contacts académiques
Délégués académiques au numérique (Dan)



LES CONTACTS ACADÉMIQUES (DAN)

AIX-MARSEILLE
NICE

AIX-MARSEILLE

Jean-Louis LEYDET
04 42 91 75 91
jean-louis.leydet@ac-aix-marseille.fr

NICE

André MARCANT
04 93 53 71 50
andre.marcant@ac-nice.fr

AMIENS-LILLE

AMIENS

Nathalie HERR
03 22 82 39 70
nathalie.herr@ac-amien.fr

LILLE

Philippe LECLERCQ
03 20 12 14 56
philippe3.leclercq@ac-lille.fr

BESANÇON-DIJON

BESANÇON

Didier RAMSTEIN
03 81 65 49 33
didier.ramstein@ac-besancon.fr

DIJON

En attente de nomination
03 80 44 86 98
@ac-dijon.fr

BORDEAUX
LIMOGES-POITIERS

BORDEAUX

Sabrina CALIAROS
05 40 54 70 61
Sabrina.Caliaros@ac-bordeaux.fr

LIMOGES

Jean-Luc BOUSQUET
05 55 11 43 80
jean-luc.bousquet@ac-limoges.fr

POITIERS

Dominique QUÉRÉ
06 80 72 23 73
dominique.quere@ac-poitiers.fr

CAEN-ROUEN

CAEN

Sylvain BERCO
02 31 30 15 66
sylvain.berco@ac-caen.fr

ROUEN

Philippe THENOT

02 32 08 91 00

philippe.thenot@ac-rouen.fr

CLERMONT-FERRAND
LYON-GRENOBLE

CLERMONT-FERRAND

Patrick ROUMAGNAC

04 73 99 33 81

patrick.roumagnac@ac-clermont.fr

LYON

Corine BENUCCI

04 72 00 76 11

Corine.Salien-Benucci@ac-lyon.fr

GRENOBLE

Yaëli BRISWALTER

04 76 74 70 00

yael.briswalter@ac-grenoble.fr

CORSE

CORSE

José GIUDICELLI

04 95 50 33 92

joseph.giudicelli@ac-corse.fr

CRÉTEIL-PARIS
VERSAILLES

CRÉTEIL

Philippe ROEDERER

01 57 02 66 75

philippe.roederer@ac-creteil.fr

PARIS

Philippe TAILLARD

01 44 62 40 88

philippe.taillard@ac-paris.fr

VERSAILLES

Pascal COTENTIN

01 39 45 52 00

pascal.cotentin@ac-versailles.fr

GUADELOUPE

GUADELOUPE

Benoît FRICOTEAUX

05 90 47 81 00

benoit.fricoteaux@ac-guadeloupe.fr

GUYANE

GUYANE

Gilles JARRY

05 94 27 22 31

gilles.jarry@ac-guyane.fr

LA RÉUNION

LA RÉUNION

François MILLET

0 262 48 14 14

francois.millet@ac-reunion.fr

MARTINIQUE

MARTINIQUE

Corinne GAU-HILLION

05 96 52 28 08

corinne-antoine.hillion@ac-martinique.fr

MAYOTTE

MAYOTTE

Joseph DHONNEUR

320 - 02 69 61 95 26

joseph.dhonneur@ac-mayotte.fr

MONTPELLIER

TOULOUSE

MONTPELLIER

Mathieu RUFFENACH

04 67 91 47 10

mathieu.ruffenach@ac-montpellier.fr

TOULOUSE

Christophe PIOMBO

05 61 17 72 66

christophe.piombo@ac-toulouse.fr

NANCY-METZ
REIMS-STRASBOURG

NANCY-METZ

Pascal FAURE

03 83 86 25 85

pascal.faure@ac-nancy-metz.fr

REIMS

Ali LASSED

03 26 05 68 29

zine-el-abidine.lassed@ac-reims.fr

STRASBOURG

Marc NEISS

03 88 23 34 30

marc.neiss@ac-strasbourg.fr

NANTES

NANTES

Jean-Jacques BATON

02 72 56 65 33

jean-jacques.baton@ac-nantes.fr

NOUVELLE -
CALÉDONIE

NOUVELLE - CALÉDONIE

Philippe LEFEBVRE
678 26 62 99
philippe.lefebvre@ac-noumea.nc

RENNES

RENNES

Alain VAN-SANTE
02 23 21 76 76
alain.van-sante@ac-rennes.fr

ORLÉANS-TOURS

ORLÉANS-TOURS

Pierre CAUTY
02 38 79 39 52
pierre.cauty@ac-orleans-tours.fr

POLYNÉSIE
FRANÇAISE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Éric SIGWARD
689 40 478 419
eric.sigward@ac-polynesie.pf



ANNEXE 1

APPEL À PROJETS 2017
« COLLÈGES NUMÉRIQUES
ET INNOVATION
PÉDAGOGIQUE »

PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉCOLE

Appel à projets 2017¹ « Collèges numériques et innovation pédagogique », opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir.

I. MOTIVATION DE L'APPEL À PROJETS 2017 ET PUBLICS CIBLÉS

Dans le cadre du plan numérique annoncé par le Président de la République, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, pourra répondre au présent appel à projets émis par l'État.

Cet appel à projets 2017 s'inscrit dans la continuité des appels à projets 2015² et 2016³ et poursuit le déploiement du plan numérique pour l'École. Son ambition réaffirmée est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages du numérique au service de la pédagogie et des apprentissages dans les établissements.

En conséquence, comme lors des appels à projet 2015 et 2016, les collectivités, en lien étroit avec les académies concernées, pourront répondre à cet appel à projets émis par l'État visant principalement les collèges publics et privés sous contrat.

Ce périmètre pourra éventuellement s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes en lien avec le département concerné (selon les conditions décrites au paragraphe VI-1 du présent appel à projets).

Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux. À cette fin, elles devront être co-construites par les chefs d'établissement, les équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires, en y associant éventuellement les services des opérateurs de l'éducation nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, Onisep, Cned)

1 - Version soumise à l'approbation du Premier ministre

2 - Appel à projets dit « de préfiguration » lancé le 10 mars 2015 : <http://www.education.gouv.fr/cid86818/preparation-du-plan-numerique-pour-l-education-concertation-nationale-appel-a-projets-mission-monteil.html>

3 - Appel à projets 2016 « Collèges numériques et innovation pédagogique » lancé le 24 novembre 2015 :

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/appel-a-projets-colleges-numeriques-et-innovation-pedagogique/>

Les collectivités territoriales de rattachement des collèges et écoles candidats les accompagneront dès l'élaboration de leur projet pédagogique. De la définition de ces projets pédagogiques découleront les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants (acquisition des équipements mobiles et ressources numériques notamment) qui seront proposés au soutien financier de l'État dans le cadre de ce programme.

Enfin, tenant compte des suggestions et attentes émises tant par les communautés éducatives que par les collectivités territoriales lors des deux appels à projets précédents, des **aides spécifiques et complémentaires** pourront être apportées dans deux cas :

Projets « laboratoire » (collèges Lab), à l'échelle d'un établissement, visant une plus grande efficacité et acceptant une certaine agilité dans la mise en œuvre par exemple d'équipements individuels (en particulier selon le mode AVEC/BYOD), de services associés (comme un modèle de cloud à la demande) ou encore d'équipements et services collectifs favorisant les nouvelles formes d'apprentissage, la transformation pédagogique et l'adaptation des espaces.

Collèges des départements ruraux⁴, qui nécessitent des travaux de mise à niveau de leurs infrastructures, sous réserve que les départements concernés participent à un déploiement massif d'équipements mobiles à l'échelle de leur territoire, répondent à l'appel à projet « Collèges numériques et ruralité » et soient sélectionnés au titre du présent appel à projet ;

Les académies et les collectivités devront répondre à l'appel à projets dans le respect des principes généraux du présent cadre national de ce programme de soutien. Les réponses seront collectées selon un calendrier progressif décrit au paragraphe VIII.



II. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME 2017

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement un objectif partagé entre l'État et les collectivités territoriales. La réussite éducative, souvent corrélée à l'efficacité pédagogique, résulte notamment de la pertinence des investissements des collectivités territoriales et de l'État.

⁴ - Au titre de la liste présentée en annexe de l'appel à projets « Collèges numériques et ruralité »

En conséquence, ce plan invite au rapprochement et à la mise en cohérence des projets des différents acteurs dans les territoires et contribue à la mise en place d'une gouvernance partagée.

Dans cet esprit, est constitué un groupe national d'appui, d'accompagnement et de réflexion. Ce groupe aura notamment pour mission de s'assurer de la bonne communication, diffusion et promotion des objectifs de ce programme, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et d'intégrer l'agilité et la qualité nécessaires à tout projet à caractère numérique. Il contribuera à l'accompagnement et au conseil des acteurs, notamment pour les projets « laboratoire ».

Le programme 2017 permet dans le cas général de doter d'équipements mobiles et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de 3 ans, en privilégiant la classe de 5^e à la rentrée 2017, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^e à la rentrée 2018 et à la rentrée 2019. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^e à la rentrée 2019, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants le programme vise à :

Favoriser l'innovation et accompagner la transformation des pratiques pédagogiques. Il s'agit d'aider les communautés éducatives à s'engager dans des projets pédagogiques qui s'appuient sur des apports concrets du numérique pour la réussite des élèves.

Développer les usages du numérique à l'École et autour de l'École afin de faire acquérir aux jeunes les éléments de culture indispensables aux citoyens de demain, et de favoriser une densification des usages du numérique propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités.

S'agissant des deux cas pour lesquels le **programme 2017** peut proposer des aides spécifiques et complémentaires, les **modalités et objectifs** sont décrits dans les **paragraphes V et VI**.

Les collèges retenus dans le cadre de cet appel à projets ont vocation à impulser et développer l'écosystème éducatif dans leur territoire :

en assurant une continuité des apprentissages entre l'établissement scolaire et le domicile familial permettant aux élèves d'être accompagnés en dehors du temps scolaire, notamment par des associations pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité

liée au numérique pour l'éducation proposées aux élèves par les enseignants. Cette démarche constitue une dimension à part entière d'une pédagogie numérique ; les outils proposés pourront être des outils existants ; l'appropriation de leur usage sera facilitée par les enseignants.

en impulsant le développement des approches numériques avec les écoles de secteur. Il s'agit prioritairement d'assurer la continuité des parcours scolaires entre les différents niveaux d'enseignement. Il s'agit également de s'inscrire dans une approche territoriale plus globale contribuant à l'aménagement numérique de tous les territoires.

en contribuant aux dispositifs de formation pour les étudiants et les fonctionnaires stagiaires de l'Espe, dans un objectif de découverte, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.



III. PRINCIPES DU PROGRAMME NATIONAL AU TITRE DE LA RENTRÉE 2017

III-1. Un projet pédagogique et éducatif

La participation au présent appel à projets implique, au préalable, l'élaboration en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées d'un projet pédagogique et éducatif cohérent. La dotation en ressources pédagogiques et la subvention en équipement ont pour objet d'accompagner son développement, en particulier par la formation, l'identification des besoins numériques et leur évaluation

Ce projet peut également comporter un volet de formation à l'apprentissage en ligne. Ce volet, d'ambition maîtrisée et raisonnable, doit contribuer à l'atteinte d'objectifs d'individualisation, de soutien scolaire et d'ouverture aux apprentissages extérieurs à l'École. Il est appelé à être intégré au projet d'établissement du collège et, le cas échéant, au projet du REP/REP+.

III-2. Projet d'établissement

Le projet d'établissement, par souci d'efficacité et de pérennité, doit fixer un rythme d'intégration du numérique adapté au contexte qui lui est propre. Il doit créer les conditions d'un développement harmonieux des usages du numérique des enseignants

et des élèves, et des relations avec les membres de la communauté éducative. Il doit permettre de dispenser une formation au numérique adaptée aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives. Aussi, le déploiement de l'équipement programmé dans le cadre du projet d'établissement peut prévoir de débiter par la dotation d'une classe pilote pour expérimenter différentes dimensions du projet avant d'étendre sa mise en œuvre dans l'établissement.

Le projet d'établissement veillera à ce que soient mis en œuvre, entre autres, les **repères** suivants :

- | travailler en équipe / partager ses pratiques ;
- | renforcer l'interactivité avec et entre les élèves ;
- | rendre les élèves autonomes (créativité et productions) ;
- | évaluer les acquis de l'élève ;
- | personnaliser les apprentissages des élèves ;
- | associer les parents.

Enfin, la participation au programme nécessite que le chef d'établissement s'approprie sa mission de transformation associée à l'arrivée du numérique dans le pilotage de la communauté éducative comme dans la gestion et la communication de l'établissement. A ce titre, à partir de besoins identifiés, il peut bénéficier de formations ou d'accompagnements spécifiques aux niveaux académique et national.

III-3. Projet partenarial formalisé dans une convention

Le cadre national du présent appel à projets fixe les grandes orientations, le calendrier de sélection et les modalités de soutien.

Chaque territoire (académie et collectivités compétentes) pourra adapter le rythme de déploiement au contexte, avec pour objectif au plus tard l'équipement des élèves au premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Comme indiqué dans les paragraphes I et II, il est attendu que l'académie et les collectivités partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et intentions d'investissement en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin d'en dégager une ambition partagée.

Cette ambition partagée prendra en compte la situation particulière de chacun des territoires afin de permettre par exemple que :

- des projets déjà existants puissent être poursuivis et amplifiés grâce au partenariat renforcé entre l'État et les collectivités ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement au niveau du territoire soient nourris par le projet (exemples : lutte contre le décrochage scolaire, résorption de la fracture dans les usages du numérique, renforcement de l'équité territoriale, etc.) ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche conduisant au développement des usages du numérique ;
- la possibilité soit offerte d'initier ou de poursuivre des projets de territoire associant le collège (en tant que chef de file) et des écoles dans l'objectif de construire la continuité des parcours.

Cette ambition partagée venant au service de la réalisation du projet pédagogique de chaque établissement doit être **formalisée dans une convention**, indiquant la façon dont chacune des parties contribue à l'atteinte des objectifs définis en fonction de ses compétences.

Elle indique également, les compétences mobilisées localement par les opérateurs relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Elle comporte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des résultats attendus portant notamment sur la qualité de service, le suivi des utilisations, les usages pédagogiques en classe et hors la classe, les usages des ressources numériques, etc.

La convention doit être signée idéalement au printemps 2017 et, au plus tard, à la rentrée scolaire 2017.

Elle doit intégrer les engagements respectifs des partenaires (la conduite du projet pédagogique et éducatif par les établissements, le plan de formation mis en place par l'académie, les modalités de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences par la collectivité territoriale, etc.).

La convention intègre également une description des infrastructures des établissements candidats, qui permet d'en garantir l'adéquation avec le projet pédagogique élaboré. À cet égard, il est demandé que les collèges disposent au moment du déploiement :

- d'un débit Internet permettant le développement attendu des usages numériques, et d'au moins 10 Mb/s ;

des installations électriques et réseaux (bornes wi-fi, etc.) permettant l'usage des équipements des élèves et l'accès aux ressources pédagogiques dans de bonnes conditions dans les salles de classe ;

des dispositifs collectifs de visualisation interactive (vidéoprojecteurs ou tableaux numériques interactifs), de façon à ce que les élèves équipés individuellement puissent suivre la majorité de leurs cours dans des salles équipées de ces matériels collectifs.

Le ministère s'engage à abonder, via les académies, les sommes nécessaires :

pour la **formation** des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;

pour l'**achat de ressources numériques** ;

pour **contribuer à l'équipement** des élèves et des enseignants ;

pour accompagner la mise en place **d'interlocuteurs pour le numérique éducatif dans chaque établissement**. Il s'agit de les rendre capables d'apprécier leur situation en matière d'infrastructure et de services et d'échanger efficacement avec les services des conseils départementaux chargés de la maintenance.

Le ministère mobilise les opérateurs dont il a la tutelle, dont le réseau Canopé pour contribuer à la mise à disposition de ressources, à la formation et à l'accompagnement des personnels enseignants.

Un accompagnement renforcé des équipes pédagogiques est mis en place par les délégations académiques au numérique pour l'éducation (Dane) sur la durée du projet, de sa préparation à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Cet accompagnement est articulé avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (Cardie).

Au fur et à mesure de sa mise en œuvre, le programme fait l'objet d'une évaluation coordonnée par les différents niveaux de pilotage (territorial, académique, national).

De la même façon, un dispositif d'assistance aux niveaux territorial et national, est à mettre en œuvre, en cohérence avec les autres moyens, ressources et organisations mises en place dans le contexte global de l'action plan numérique pour l'éducation.

Les académies s'engagent à informer les collectivités territoriales partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

III-4. Préconisations pour l'équipement et services associés

Un ensemble de préconisations pour l'équipement des élèves et enseignants, les services et prestations associés, est développé dans le référentiel national Carmo. La version en cours de ce référentiel⁵ sert de cadre pour le présent appel à projets.

Lorsqu'ils sont orientés principalement vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels pouvant être transportés entre l'établissement et le domicile, les projets devront prévoir l'acquisition des services intégrés (MXM) permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement.

L'intégration des équipements à l'écosystème numérique de l'établissement fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs.

III-5. Soutien financier

III-5-1. Dotation pour l'acquisition de ressources numériques pour l'École

Les collèges retenus pour cet appel à projet 2017 perçoivent une **dotation annuelle** pour chaque élève et chaque enseignant équipé, afin d'acquérir des **ressources numériques** éducatives accessibles en classe, et en dehors de la classe, via les équipements mis à disposition. L'évaluation, effectuée à partir des retours d'expérience permettant l'acquisition de ressources pédagogiques bien adaptées et l'abonnement à des services en ligne suffisant à la mise en œuvre des projets pédagogiques et éducatifs, conduit à porter à **30 € cette dotation annuelle par élève et par enseignant équipé**.

Les écoles retenues (selon les dispositions prévues décrites au paragraphe VI-1) reçoivent une **dotation exceptionnelle, versée la première année, de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques**.

Cette dotation pour l'acquisition de ressources vient en complément de la production de ressources et services développés et mis à disposition des communautés éducatives par l'État et ses opérateurs (Canopé, Cned ou Onisep) tels que Eduthèque, Edu bases, ainsi que les ressources numériques qui sont acquises par le ministère dans le cadre du plan numérique pour couvrir l'ensemble des programmes du CMI à la 3^e et qui sont mises à disposition des enseignants (banque de ressources numériques pour l'École⁶).

Certains départements ont déjà fait l'effort de doter les élèves des collèges d'équipements individuels mobiles en dehors des appels à projets du plan numérique. Afin de

5 - CARMO : Cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile : eduscol.education.fr/carmo

6 - Banque de ressources numériques pour l'école : <http://ecolenumerique.education.gouv.fr/brne/>

poursuivre et d'intensifier leurs projets, la dotation de 30 € par élève équipé peut leur être attribuée pour l'acquisition de ressources numériques pour l'École. Ils pourront ainsi répondre à cet appel à projets.

III-5-2. Subvention pour l'équipement des élèves et des enseignants

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre par ailleurs droit à une subvention exceptionnelle, versée par l'État, au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement des élèves et enseignants du collège. Pour un équipement individuel mobile, la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 380 € par élève et par enseignant. **Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 % soit un plafond de 190 € par élève, et 100 % soit un plafond de 380 € par enseignant.**

Lorsque l'État est compétent juridiquement pour l'équipement des établissements, le taux de prise en charge par l'État est fixé à 100 % soit un plafond de 380 € par élève et par enseignant.

Lorsque la politique départementale et le projet de l'établissement convergent vers un équipement collectif qui garantit l'accès individuel des élèves à leurs ressources numériques, par exception au principe de l'équipement individuel, les projets peuvent être recevables à condition qu'il s'agisse d'une démarche transitoire accompagnée d'un projet affirmé de transformation de l'acte pédagogique. Dans ce cas, la subvention versée par l'État est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile à raison d'une classe mobile par division de 5^e. **Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.**

Pour les écoles retenues, la mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile dans la limite maximum de trois classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.



IV. SOUTIEN SPÉCIFIQUE AUX PROJETS DES DÉPARTEMENTS RURAUX

Pour bénéficier du soutien dans le cadre de l'AAP « Collèges numériques et ruralité », les partenaires doivent avoir été retenus au titre du présent appel à projets.

V. SOUTIEN SPÉCIFIQUE AUX PROJETS

« COLLÈGE LABORATOIRE » (COLLÈGE LAB’)

V-1. Motivations et public cible

À l’image de la plupart des organisations, malgré de constants investissements des acteurs, les collèges n’ont pas échappé à un équipement progressif en ayant recours à l’informatique, d’abord d’une manière partielle et dispersée puis selon un développement accéléré se heurtant parfois aux contraintes de l’existant (organisation des salles, du réseau électrique, des applications développées localement, etc.). L’empilement de solutions techniques a pu dans certains cas conduire à une réelle complexité et se traduire par des usages détournés (en « shadow » IT) ou parfois engendrer un coût de la maintenance pouvant être considéré comme étant trop élevé. Cette complexité des écosystèmes informatiques et numériques dans les collèges peut nuire à l’évolution d’une architecture devant apporter la réponse numérique aux attentes et aux besoins exprimés par les usagers et membres des communautés éducatives. L’efficacité pédagogique peut en être amoindrie et la maîtrise des coûts s’avérer plus délicate.

Il y a donc là un frein potentiel au développement du numérique pour l’éducation.

En conséquence, cet appel à projets, dont l’ambition première est d’impulser, d’accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges, offre de soutenir à titre expérimental des projets pilotes ayant pour finalité de lever ces freins et notamment d’en observer les conséquences sur les usages et d’identifier dans quelle mesure ils peuvent brider l’innovation pédagogique.

En termes de faisabilité, ces projets doivent démontrer que leur financement (investissements et coûts induits) autorise la généralisation à d’autres collèges du territoire concerné, selon un calendrier et un financement maîtrisables par tous ceux qui en ont la responsabilité ou la charge (collectivités territoriales, État, autres acteurs potentiels...). Par conséquent, ces projets élaborés en partenariat avec les collectivités territoriales doivent proposer un plan de financement construit dans le respect de cet objectif.

En tout premier lieu, ces projets doivent avoir pour objectifs de proposer et tester des scénarii qui, écartant les empilements repérés et leurs conséquences, proposent des dispositifs créant des conditions d’usages facilitatrices (disponibilité, simplicité d’usages, en adéquation avec l’état de l’art des techniques et la réalité des comportements, équipements individuels mobiles, BYOD, etc.).

Par ailleurs, ces projets doivent apporter une réponse numérique aux attentes et aux besoins exprimés par tous les acteurs de la communauté éducative. Ils devront donc associer la collectivité territoriale et toutes les composantes de la communauté éducative et s'appuyer sur une réflexion collective ; celle-ci doit notamment porter sur les stratégies pédagogiques envisagées pour développer de nouvelles formes d'apprentissage, sur les ressources et services nécessaires à la transformation pédagogique ou encore sur l'adaptation des espaces pour favoriser les apprentissages et la production des élèves (learning lab, etc.).

Ces projets pourront également aborder et développer des actions qui contribuent à faire du collège une ressource pour son territoire (accès aux services dématérialisés, formation pour adulte, ouverture culturelle, accès aux centres de culture et de connaissance pour tous...). À ce titre, les projets proposant une mutualisation avec d'autres collectivités seront privilégiés puisque respectant une logique d'aménagement numérique des territoires.

Les acteurs de ces projets « laboratoire » pourront bénéficier de l'appui et de l'accompagnement du groupe prévu en partie II **au niveau national associant la direction du numérique pour l'éducation du MENESR et l'ADF (Assemblée des départements de France) auxquels pourront se joindre les associations d'élus territoriaux qui le souhaitent. Ils pourront également s'inspirer des travaux développés dans le réseau d'incubateurs des académies ou ceux présents dans l'enseignement supérieur.**

V-2. Conditions d'éligibilité

Ces projets « laboratoire » sont soutenus à la condition de présenter obligatoirement les caractéristiques suivantes :

ils résultent d'une écriture participative du projet associant les usagers et résultant d'une réelle gouvernance partagée traduction du partenariat entre l'académie, le collège et la collectivité territoriale ;

ils s'inscrivent dans les objectifs décrits dans le paragraphe V.1 ;

ils sont donc encadrés par un budget maîtrisable de la part de ceux qui en ont la charge et optimisé pour rendre l'opération transférable et adaptable à d'autres collèges au contexte et à l'environnement semblables.

Les collèges laboratoires peuvent solliciter un soutien financier, dans le cadre de cet appel à projets, s'ils s'inscrivent dans l'un des scénarii suivants :

scénario 1 : expérimentation de modalités de financement et de déploiement des équipements des élèves différentes de celles envisagées en partie III du présent appel à projets, en particulier par intégration des équipements individuels mobiles de tous les acteurs impliqués (AVEC/BYOD) ;

scénario 2 : expérimentation portant à la fois sur l'équipement des élèves et des enseignants (selon les modalités décrites en partie III), mais également sur l'équipement collectif et les conditions permettant de les exploiter ;

scénario 3 : expérimentation portant à la fois sur des modalités d'équipement individuel innovantes (scénario 1), mais également sur l'équipement collectif et les conditions permettant de les exploiter (décrites au scénario 2 ci-dessus).

V-3. Soutien financier

Les collèges « laboratoire » proposés pour cet appel à projet 2017 bénéficieront d'une aide spécifique de l'État, décrite ci-dessous pour les trois scénarii. L'enveloppe globale est limitée à 4 millions d'euros pour l'année 2017, et le nombre de collèges éligibles dans un département donné est au maximum de 2.

La subvention de l'État couvre 50 % du coût du projet global et ne permet de financer que les types de dépenses précisées ci-après, à l'exception de toutes dépenses d'infrastructures.

V-3-1. Soutien financier scénario 1

Dans le cas de projets portant exclusivement sur le mode d'acquisition de l'équipement individuel (AVEC/BYOD), la participation de l'État ne pourra pas dépasser ce qu'elle aurait été dans le cadre d'un financement décrit au paragraphe III-5.

Cette aide de l'État vise à financer :

- || les équipements individuels des enseignants ;
- || les équipements individuels proposés en prêt aux élèves qui n'en disposent pas ;
- || les dispositifs type Classe mobile proposés éventuellement en complément ou dépannage des équipements personnels des élèves ;

les solutions logicielles de gestion des équipements et des services proposés en milieu scolaire ;

les solutions d'hébergement des services et contenus proposés en milieu scolaire.

Elle ne couvre pas les dépenses d'infrastructures internes.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.

V-3-2. Soutien financier scénario 2

Dans ce cas, il s'agit d'une **aide complémentaire** à celle décrite au **paragraphe III-5**, et plafonnée à **20 000 euros par collège**, leur permettant de financer :

des dispositifs d'utilisation collaborative type murs ou tables interactifs ou encore des matériels favorisant le travail collaboratif et la production des élèves comme des enseignants (imprimantes 3D, ...), conçus pour fonctionner avec les équipements mobiles des élèves et prolonger leur expérience numérique ;

l'achat de services numériques permettant par exemple la prise en compte d'architectures cloud pour l'hébergement et les services, architectures informatiques innovantes (dans les domaines de l'interopérabilité, infrastructures, équipements, services et contenus...) dans le but de simplifier, fluidifier, renforcer les usages numériques pédagogiques, ou encore pour permettre le fonctionnement en réseau de plusieurs établissements ;

des prestations d'accompagnement et d'ingénierie pour la transformation des lieux et moyens d'apprentissage permettant d'intégrer le numérique dans le quotidien des élèves.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.

V-3-3. Soutien financier scénario 3

Dans ce cas, il s'agit d'une **aide complémentaire** à celle décrite au **paragraphe V-3-1**, et plafonnée à **20 000 euros par collège**, leur permettant de financer :

des dépenses d'équipements collectifs : dispositifs de visualisation collective, imprimantes 3D, dispositifs d'utilisation collaborative (type murs ou tables interactifs) ou autres types de matériels favorisant le travail collaboratif et la production des élèves comme des enseignants, conçus pour fonctionner avec les équipements mobiles des élèves ;

- | l'achat de nouveaux services, liés à la mise en œuvre de ces équipements collectifs ;
- | des prestations d'accompagnement et d'ingénierie pour la transformation des lieux et moyens d'apprentissage.

Dans ces projets, les élèves et enseignants bénéficient de la dotation ressources telle que définie au paragraphe III-5.



VI. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

VI-1. Modalités de sélection concernant le cas général :

Une **commission de sélection des projets** se réunira au cours de l'année scolaire 2016-2017, selon le **calendrier** présenté au **paragraphe VIII**, pour étudier les candidatures (composition: MENESR, CGI, DGE, secrétariat d'État au Numérique, représentants des collectivités territoriales, etc.).

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- | la qualité et la pertinence des projets pédagogiques, éducatifs et d'établissement ;
- | l'effectivité de la mise en place de formations dispensées aux équipes enseignantes et éducatives, s'appuyant sur l'offre académique, l'offre du Réseau Canopé ou toute autre offre appréciée comme judicieuse au regard du projet ;
- | la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés, notamment au regard de la continuité pédagogique (entre le premier et le second degré ou entre le collège et le lycée) et d'usages enrichis du numérique ;
- | la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans l'établissement ;
- | l'effectivité de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour l'aide aux devoirs ou toute autre activité liée au numérique pour l'éducation en dehors du temps scolaire ;

- | la qualité du partenariat tripartite et de la conduite du projet ;
- | la capacité d'essaimage et de transfert du projet, permettant à l'établissement de devenir un pôle de formation et de ressources, pour la collectivité et l'académie, et particulièrement pour l'Espe ;
- | la qualité du processus d'évaluation qui permettra d'évaluer localement le projet (démarche partenariale académie-collectivité, implication éventuelle de laboratoires de recherche, etc.) ;
- | l'appartenance éventuelle de l'établissement à un REP ou REP +.

Les projets qui prévoient d'intégrer des écoles du secteur du collège dans le cadre d'une politique territoriale cohérente seront étudiés. Dans ce cas, l'articulation entre les projets du collège et des écoles sera déterminante. Ainsi, 30 % des dossiers des collèges présentés par les académies pourront être accompagnés des dossiers de leurs écoles de secteur. Les écoles retenues reçoivent une dotation exceptionnelle pour les ressources et une subvention d'équipement, décrites au paragraphe III-5.

Les modalités opérationnelles de versement de la subvention équipement et de la dotation ressources seront précisées ultérieurement dans le cadre de la convention citée au paragraphe III-3. Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition. La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.

La sélection des projets sera examinée par la commission de sélection sur la base d'une liste hiérarchisée par les porteurs de projets.

VI-1. Modalités de sélection concernant l'aide spécifique aux collèges « laboratoire »

La sélection des projets bénéficiant d'une aide spécifique au titre des collèges numériques « laboratoires » sera examinée par la commission de sélection sur la base d'une liste hiérarchisée par les porteurs de projets.

La commission pourra, le cas échéant, demander aux porteurs de projets des précisions ou des compléments sur la réponse proposée à l'AAP. Le caractère original des projets, porteurs d'un réel changement par rapport aux autres types de collèges, sera un critère requis.

VII. MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention d'équipement, attribuée par l'académie, dans le cadre de ce programme contribuera à financer l'acquisition des équipements et des services nécessaires à l'administration des équipements, à leur exploitation pédagogique et à leur intégration au système d'information des établissements.

Les subventions spécifiques et complémentaires pour les collèges « laboratoire », attribuées par l'académie, dans le cadre de ce programme contribueront à financer les équipements et services collectifs décrits aux paragraphes V-3-1, V-3-2 et V-3-3.



VIII. DOSSIERS ET CALENDRIER

Pour chaque collège, le dossier de candidature est réalisé par les académies en lien étroit avec les collectivités sur la base de la trame proposée dans l'annexe 1. Toute l'information et les outils d'accompagnement nécessaires pour préparer le dossier sont disponibles sur le site de référence ecolenumerique.education.gouv.fr.

Un dossier de candidature commun indiquant par département la liste **hiérarchisée des collèges publics et privés sous contrat candidats** est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires. **Les projets doivent être transmis à l'adresse plan-numerique@education.gouv.fr :**

- | pour la commission de sélection de février 2017 : avant le 29 janvier 2017 ;
- | pour la commission de sélection de avril 2017 : avant le 31 mars 2017 ;
- | éventuellement pour une troisième commission de sélection en juin 2017 dans le cas où les crédits alloués à cet AAP le permettraient : avant le 31 mai 2017.

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux acteurs pour l'élaboration partenariale des projets.

S'agissant des projets de collèges « laboratoire » il est demandé de fournir pour la

première commission de janvier 2017 une lettre d'intention qui permettra les meilleurs encadrement et accompagnement de cette aide spécifique prévue dans ce programme, les dossiers de candidatures pouvant être soumis, au choix, à chacune des commissions de mars et mai 2017.

Les délégués académiques au numérique (Dan) et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.



ANNEXE 2

APPEL À PROJETS
« COLLÈGES NUMÉRIQUES
ET RURALITÉ »

PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION

Appel à projets¹ « collèges numériques et ruralité », opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Pour généraliser l'équipement des élèves des collèges et de leurs enseignants dans le cadre du Plan numérique annoncé par le Président de la République le 6 mai 2015, le ministère de l'Éducation nationale a lancé deux appels à projet successivement en 2015 pour phase de préfiguration, puis en 2016 pour mise en œuvre massive à partir de la rentrée scolaire 2016.

Destinés aux collectivités locales, ces appels à projet visent à développer les pratiques numériques et l'utilisation des ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants dans les collèges volontaires proposant un projet pédagogique numérique.

239 collèges ont été retenus en phase de préfiguration en 2015 ; 1 429 collèges ont ensuite été sélectionnés via l'appel à projets 2 016 au cours de 3 vagues successives. Au total, les 1 668 collèges soutenus représentent près d'un quart des collèges et 28 % des collèges publics, avec plus de 200 000 élèves et 27 000 enseignants concernés. À peine plus de 10 % (chiffres à préciser en tenant compte de la liste des départements ruraux fournie par l'assemblée des départements de France (ADF) et figurant en annexe) des collèges sélectionnés se situent dans des départements ruraux alors que ces derniers regroupent 40 % des collèges publics et privés.

Le déploiement du Plan numérique dans les collèges s'accompagne d'un important plan de formation des enseignants au numérique et de la diffusion massive de ressources numériques pédagogiques (banques de ressources couvrant tous les programmes et tous les cycles du collège, Eduthèque, Lirelactu.fr, etc.).

Un nouvel appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » est lancé en novembre 2016 afin de sélectionner les nouveaux collèges numériques et ainsi d'équiper leurs élèves et leurs enseignants à la rentrée 2017. Cet appel à projets 2017 s'inscrit dans la continuité des appels à projets 2015 et 2016 et poursuit le déploiement du plan numérique pour l'éducation.

¹ - Version soumise à la validation du CSE

En conséquence, comme lors des appels à projet 2015² et 2016³, chaque académie, en lien étroit avec les collectivités territoriales concernées, peut répondre à cet appel à projets visant principalement les collèges publics et privés sous contrat. Les réponses devront prendre en compte les contextes territoriaux. À cette fin, elles devront être co-construites par les chefs d'établissement avec leurs équipes éducatives, les académies et les collectivités territoriales partenaires en y associant éventuellement les opérateurs de l'Éducation nationale présents dans les territoires (Réseau Canopé, Onisep, Cned). La participation à l'appel à projets implique au préalable l'élaboration en lien étroit avec le département concerné d'un projet pédagogique et éducatif cohérent dont la dotation en ressources pédagogiques et en matériel a pour objet d'accompagner son développement.

Pour accompagner l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique », il est proposé **une nouvelle aide complémentaire pour les collèges des départements ruraux** (cf. définition en annexe 1) nécessitant des travaux pour la mise à niveau de leurs infrastructures internes, objet du présent **appel à projet « Collèges numériques et ruralité »**. La qualité du débit au sein même de l'établissement est une condition de réussite dans le développement des usages et pour l'utilisation des équipements par les élèves et les enseignants. Cette nouvelle aide doit permettre aux départements ruraux de mieux s'engager dans le Plan Numérique pour l'Éducation.

Cet appel à projet « Collèges numériques et ruralité » à destination des départements est doté de 25 millions d'euros pour contribuer au financement des infrastructures internes des collèges qui auront été sélectionnés dans le cadre de l'AAP « Collèges numériques et innovation pédagogiques » pour 2017. Plus précisément, ces subventions seront accordées pour soutenir l'installation du wi-fi dans les collèges et les coûts associés.

Cette nouvelle aide sera financée par le fonds national pour la société numérique (FSN). Cet appel à projet s'inscrit dans la continuité du Plan France Très Haut Débit et plus spécifiquement en complément de l'appel à projet « Réseaux d'initiative publique ». Les projets de réseaux d'initiative publique subventionnés dans le cadre du Plan France Très Haut Débit prévoient le déploiement d'une infrastructure très haut débit sur les territoires non concernés par les déploiements sur fonds propres des opérateurs privés. Selon les communes, certains établissements scolaires peuvent bénéficier d'un accès très haut débit mis en œuvre par les opérateurs privés ou par les réseaux d'initiative publique.

2 - Appel à projets dit « de préfiguration » lancé le 10 mars 2015 : <http://www.education.gouv.fr/cid86818/preparation-du-plan-numerique-pour-l-education-concertation-nationale-appel-a-projets-mission-monteil.html>

3 - Appel à projets 2016 « Collèges numériques et innovation pédagogique » lancé le 24 novembre 2015 :

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/appel-a-projets-colleges-numeriques-et-innovation-pedagogique>

I. LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET RURALITÉ »

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est un objectif partagé entre l'État et les collectivités territoriales.

Afin d'aider les départements ruraux qui doivent faire face à des dépenses d'infrastructure plus importantes pour leurs collèges, une dotation supplémentaire pourra être accordée pour la mise à niveau du réseau d'infrastructures internes des collèges proposés dans l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique ».

Avec le développement des usages pédagogiques, les collèges devront disposer d'une offre internet adaptée aux besoins d'une telle infrastructure (offre très haut débit permettant un usage multi-client efficace), permettant à tous les élèves d'utiliser simultanément leur tablette sans pénaliser les différents usages au sein de l'établissement. À défaut, des serveurs locaux devront permettre aux élèves équipés d'utiliser les tablettes et d'accéder aux ressources.

Ce soutien spécifique doit contribuer à impulser une approche territoriale plus globale contribuant à l'aménagement numérique de ces territoires.



II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent appel à projets est ouvert aux départements inscrits dans la liste des départements « non urbains » établie en partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) et l'ADF (annexe 1) ou qui présentent un projet portant exclusivement sur des zones de revitalisation rurale (arrêté du 30/07/2014).

Pour être éligibles, les départements doivent remplir les conditions suivantes :

adopter une véritable stratégie d'équipement pour le développement des usages numériques pour tous les collèges, en s'engageant à équiper les élèves de 2/3 des collèges dans le cadre du Plan Numérique (au titre des appels à projets 2015, 2016 et 2017) ;

s'engager à fournir un équipement numérique mobile à tous les élèves de 5^e (équipement mis à disposition individuellement ou dispositif mobile garantissant aux élèves dotés un accès individuel dans l'établissement) ; cet engagement sera formalisé dans la réponse à l'AAP « Collèges numériques et innovation pédagogique » ;

s'engager à équiper toutes les salles de classes des collèges concernés et à mettre à leur disposition une connexion à internet permettant effectivement un usage performant du wi-fi par de multiples utilisateurs simultanés dans l'établissement pour les usages pédagogiques proposés par le projet numérique de l'établissement défini en partenariat avec le département (ce qui peut passer, notamment, par la vérification de la disponibilité actuelle ou prochaine d'une offre internet très haut débit offrant un débit suffisant pour de tels usages, ou à défaut par la mise en œuvre d'une solution locale, telle que des serveurs qui permettent d'accéder à des contenus dans de bonnes conditions).

Les projets proposant une mutualisation avec d'autres collectivités (en particulier les communes rurales) seront privilégiés.



III. MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS

Dans les départements éligibles au présent appel à projets, les collèges sélectionnés dans le cadre de l'AAP « 2017 - Collèges numériques et innovation pédagogique » peuvent bénéficier d'une aide correspondant à la moitié des coûts d'équipements d'infrastructure interne, plafonnée à 25 000 euros⁴.

Les types de dépenses concernées par cette aide financière complémentaire sont le câblage et l'installation du wi-fi, la mise à niveau du réseau wi-fi, la sécurisation du réseau interne, la mise à niveau éventuelle du réseau électrique, la mise à disposition de point de rechargement, etc.

Les frais récurrents d'abonnement aux offres d'accès à Internet ne sont pas éligibles au financement de l'Etat.

Les financements sont mis en œuvre à l'issue de la signature d'une convention entre le département et la Caisse des dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité de gestionnaire du FSN.

4 - Les collèges faisant déjà partie du Plan numérique au titre des appels à projets de 2015 et 2016 ne sont pas éligibles à un financement du présent appel à projet.

La subvention de l'État pourra faire l'objet du versement d'un acompte d'un montant représentant 50 % des sommes allouées.

La collectivité s'engage à établir un reporting de l'avancement des projets pour les collèges concernés et des dépenses engagées.



IV. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Une commission de sélection des projets se réunira au cours de l'année scolaire 2016-2017, selon le calendrier présenté au paragraphe V, pour étudier les candidatures (composition : MENESR, Commissariat général à l'investissement (CGI), Direction générale des entreprises (DGE), Direction du budget (DB), représentants des associations de collectivités territoriales...).

Les dossiers sélectionnés seront ensuite présentés par le MENESR au comité d'engagement « subventions et avances remboursables » du PIA FSN, chargé des décisions d'attribution de financement. Le MENESR établit un rapport d'instruction pour l'ensemble des dossiers examinés. Le rapport décrit de manière synthétique les caractéristiques des projets, analyse leur situation au regard des critères d'éligibilité et, de manière générale, justifie leur appréciation au regard des critères définis ci-après.

La sélection des dossiers prendra en compte le strict respect des critères d'éligibilité (II).

L'appréciation des projets en vue de leur qualification prend en compte :

- la réponse à l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » ;
- la qualité et la pertinence du projet de déploiement des infrastructures internes envisagé ;
- la cohérence des infrastructures et des services qui seront déployés ;
- la capacité du projet à accélérer le développement des usages du numérique et la personnalisation des activités des élèves, dans la classe et dans le collège ;
- l'engagement de la collectivité départementale à proposer des débits suffisants dans tous les lieux d'apprentissage du collège ;

les délais de mise en œuvre des déploiements ;

la cohérence de la situation géographique des établissements par rapport à l'objectif de l'AAP de développer les usages du numérique en zone rurale (peuvent être mis en avant par exemple : nombre d'habitants de la commune, nomenclature européenne, nature rurale du bassin de desserte de l'établissement, etc.).

La commission de sélection veillera particulièrement à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète la diversité des territoires.



V. DOSSIERS ET CALENDRIER

Pour solliciter le soutien financier de l'État, les dossiers complets seront remplis par le département, en étroite collaboration avec l'académie.

Un dossier de candidature commun, répondant aux deux AAP « Collèges numériques et innovation pédagogique » et « Collèges numériques et ruralité » simultanément et indiquant par département la liste **hiérarchisée des collèges publics et privés sous contrat candidats**, est soumis par l'académie et les collectivités territoriales partenaires.

Les projets doivent être transmis à l'adresse plan-numerique@education.gouv.fr :

Pour la commission de sélection de janvier 2017 : avant le 29 janvier 2017

Pour la commission de sélection de mars 2017 : avant le 31 mars 2017

Eventuellement pour une troisième commission de sélection en mai 2017 dans le cas où les crédits alloués à cet AAP le permettraient : avant le 31 mai 2017

Ce calendrier tient compte du temps nécessaire aux acteurs pour l'élaboration partenariale des projets.

Éligibilité des départements au titre du soutien spécifique aux projets des départements ruraux.

Plan numérique pour l'éducation, rentrée 2017.

Les départements éligibles sont ceux considérés comme « non-urbain » dans le tableau suivant. Les départements d'outre-mer sont également éligibles.

Sont également éligibles, les collèges implantés dans les zones de revitalisation rurale (arrêté du 30/07/2014) des départements considérés comme « urbains ».

Pour mémoire, sont considérés comme départements urbains pour le calcul de leur dotation, les départements dont la densité de population est supérieure à 100 habitants/km² et le taux d'urbanisation (nombre de communes comprises dans une unité urbaine au sens de l'INSEE) est supérieur à 65%.

CODE DEPARTEMENT	NOM DU DEPARTEMENT	DEPARTEMENT URBAIN/NON URBAIN
1	AIN	Non urbain
2	AISNE	Non urbain
3	ALLIER	Non urbain
4	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	Non urbain
5	HAUTES-ALPES	Non urbain
6	ALPES-MARITIMES	Urbain
7	ARDÈCHE	Non urbain
8	ARDENNES	Non urbain
9	ARIÈGE	Non urbain
10	AUBE	Non urbain
11	AUDE	Non urbain
12	AVEYRON	Non urbain
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	Urbain
14	CALVADOS	Non urbain
15	CANTAL	Non urbain
16	CHARENTE	Non urbain
17	CHARENTE-MARITIME	Non urbain
18	CHER	Non urbain
19	CORRÈZE	Non urbain
20A	CORSE-DU-SUD	Non urbain
20B	HAUTE-CORSE	Non urbain
21	CÔTE-D'OR	Non urbain

22	CÔTES-D'ARMOR	Non urbain
23	CREUSE	Non urbain
24	DORDOGNE	Non urbain
25	DOUBS	Urbain
26	DRÔME	Non urbain
27	EURE	Non urbain
28	EURE-ET-LOIR	Non urbain
29	FINISTÈRE	Urbain
30	GARD	Urbain
31	HAUTE-GARONNE	Urbain
32	GERS	Non urbain
33	GIRONDE	Urbain
34	HÉRAULT	Urbain
35	ILLE-ET-VILAINE	Urbain
36	INDRE	Non urbain
37	INDRE-ET-LOIRE	Non urbain
38	ISÈRE	Urbain
39	JURA	Non urbain
40	LANDES	Non urbain
41	LOIR-ET-CHER	Non urbain
42	LOIRE	Urbain
43	HAUTE-LOIRE	Non urbain
44	LOIRE-ATLANTIQUE	Urbain
45	LOIRET	Non urbain
46	LOT	Non urbain
47	LOT-ET-GARONNE	Non urbain
48	LOZÈRE	Non urbain
49	MAINE-ET-LOIRE	Urbain
50	MANCHE	Non urbain
51	MARNE	Non urbain
52	HAUTE-MARNE	Non urbain
53	MAYENNE	Non urbain
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	Urbain
55	MEUSE	Non urbain
56	MORBIHAN	Non urbain
57	MOSELLE	Urbain
58	NIÈVRE	Non urbain

59	NORD	Urbain
60	OISE	Urbain
61	ORNE	Non urbain
62	PAS-DE-CALAIS	Urbain
63	PUY-DE-DÔME	Non urbain
64	PYRENÉES-ATLANTIQUES	Non urbain
65	HAUTES-PYRÉNÉES	Non urbain
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	Urbain
67	BAS-RHIN	Urbain
68	HAUT-RHIN	Urbain
69	RHÔNE	Urbain
70	HAUTE-SAÔNE	Non urbain
71	SAÔNE-ET-LOIRE	Non urbain
72	SARTHE	Non urbain
73	SAVOIE	Non urbain
74	HAUTE-SAVOIE	Urbain
75	PARIS	Urbain
76	SEINE-MARITIME	Urbain
77	SEINE-ET-MARNE	Urbain
78	YVELINES	Urbain
79	DEUX-SÈVRES	Non urbain
80	SOMME	Non urbain
81	TARN	Non urbain
82	TARN-ET-GARONNE	Non urbain
83	VAR	Urbain
84	VAUCLUSE	Urbain
85	VENDÉE	Non urbain
86	VIENNE	Non urbain
87	HAUTE-VIENNE	Non urbain
88	VOSGES	Non urbain
89	YONNE	Non urbain
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	Urbain
91	ESSONNE	Urbain
92	HAUTS-DE-SEINE	Urbain
93	SEINE-SAINT-DENIS	Urbain
94	VAL-DE-MARNE	Urbain
95	VAL-D'OISE	Urbain

ecolenumerique.education.gouv.fr

#EcoleNumerique

